

ployé assurés, l'État verse 20 cents. Donc, l'État fournit un sixième des sommes qui entrent dans la caisse.

Nous ne vous avons proposé aucun chiffre quant à la contribution possible de l'État, mais nous vous faisons remarquer que cette contribution serait avantageuse.

J'ajoute à ce propos que notre mémoire indique que dans plusieurs pays étrangers, la loi prévoit une contribution de l'État.

Quant aux prestations supplémentaires, elles nous paraissent insuffisantes, nous l'avons déjà dit. Mais nous avons attiré votre attention sur un autre problème, dont l'importance justifierait l'étude, même si on adopte et si on commence à appliquer le Bill C-136. Il nous semble qu'il peut y avoir conflit entre le régime fédéral de pensions, ses prestations de base ou supplémentaires, et les divers programmes actuels d'assistance sociale des provinces. Voilà un problème sur lequel le gouvernement fédéral et ceux des provinces devraient se pencher, selon nous. Nous proposons dans notre mémoire l'organisation d'une conférence fédérale-provinciale consacrée à cette question, afin d'éviter les conflits, ou de les aplanir.

Il y a deux ou trois autres questions au sujet desquelles il y a lieu de faire un commentaire, selon nous. D'abord, la prise de la retraite avant 65 ans. Le régime de retraite fédéral prévoit une très longue présence sur le marché du travail avant le droit à la prestation: on présume que les bénéficiaires contribueront de 18 à 65 ans; ou peut-être même plus tard, mais pour nos fins, j'ai choisi comme type la période 18-65 ans.

Cependant, beaucoup de citoyens de notre pays prennent leur retraite avant 65 ans, pour toutes sortes de raisons. Notre texte cite l'exemple du pompier professionnel au service d'une municipalité: normalement, il prend sa retraite à 60 ans. Nombre de femmes protégées par des régimes de pensions cessent normalement de travailler à 60 ans, et c'est aussi très fréquent chez les instituteurs, notamment.

Les travailleurs qui prennent leur retraite à 60 ans et qui doivent attendre 65 ans pour toucher la pension de retraite de l'État connaissent donc cinq années difficiles. Il serait bon que vous en teniez compte, à notre sens.

Il y a aussi un problème à l'autre extrémité de la pyramide d'âge. On exhorte fortement la jeunesse aujourd'hui à poursuivre son éducation: il y va de l'intérêt public. On exhorte les travailleurs à se «recycler». Donc, la période de 18 à 65 ans ne conviendra peut-être pas du tout à l'avenir. On ira peut-être de 19, 20 ou 21 ans à 60 ans. La mutation technique qui se poursuit actuellement ramènera peut-être l'âge de la retraite en deçà de 65 ans. Cela pourra causer d'ici peu de graves problèmes pour la caisse fédérale.

Il est bon de noter que le régime de retraite de certains syndicats affiliés au C.T.C. prévoit la retraite dès 62 ans. Les bénéficiaires sont évidemment en présence d'un problème, car en vertu du projet de loi ils devront attendre trois ans avant d'en recevoir les prestations.

Nous l'avons déjà dit, nous acceptons le principe d'adaptation que contient le projet, mais à notre sens il ne protège pas contre l'inflation autant que nous le voudrions et autant qu'on peut le désirer. L'augmentation maximum est de 2 p. 100 par année; or, l'indice des prix au consommateur, ou indice des pensions, comme dit le projet, peut augmenter davantage. Si la poussée d'inflation dure quelques années, les retraités verront peut-être que leur pouvoir d'achat diminue.

Le ministre de la Santé et du Bien-être a déclaré que lorsqu'il a étudié ce projet, le gouvernement a pensé à une formule de remplacement de l'adaptation. Il s'agissait d'assurer que les prestations suivent l'évolution non seulement du prix des biens et services, mais du progrès du niveau de vie au pays, dont le symptôme est l'évolution des salaires et traitements.